



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-059

### **Objet : Fixation des durées d'amortissement dans le cadre de l'adoption du référentiel M57**

Rapporteur :  
Mme PROVOTAL

Commission finances :  
29 novembre 2022

Convocation :  
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :  
Liste des immobilisations

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	18
Pouvoirs	4
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

**Absents représentés :** J. DJENAIID donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO jusqu'à son arrivée à 20h32 ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :** S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 22 novembre 1996 fixant les durées d'amortissements des biens en M14 de la Ville ;

**VU** l'avis de la Commission finances du 29 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe ;
- **APPROUVE** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis ;
- **DÉCIDE** d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût est inférieur ou égal à 1 000 € TTC. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil  
Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre

Le Maire  
  
Gilles Fraysse